

Longueuil, 15 mai 2024

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.14)

Solva-Rec Environnement inc.
795, rue Lucien-Beaudin
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5M3

N/Réf. : 7610-16-01-1060905
AM000024961
402355387

Objet : Exploitation d'un centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames, Messieurs,

Le présent renouvellement concerne l'autorisation délivrée le 6 septembre 2019, à Solva-Rec Environnement inc., en vertu de l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Exploitation d'un centre de gestion de matières dangereuses ayant les activités suivantes :

- Entreposage d'une quantité maximale de 2 395 339 kg¹ de matières dangereuses résiduelles (MDR) appartenant aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives ou radioactives;
- Neutralisation d'isocyanates;
- Neutralisation d'acides et de bases;
- Broyage de néons et de contenants de matières dangereuses résiduelles;
- Vidange de contenants aérosols;
- Nettoyage de contenants et de pièces contaminées;
- Consolidation de matières dangereuses résiduelles semi-liquides.

La capacité d'entreposage totale de MDR se détaille de la façon suivante :

Zone 1, totalisant 425 700 kg de MDR :

- 352 barils de 205 L chacun (équivalent à 88 palettes) dans les étagères;
- 776 barils de 205 L chacun (équivalent à 194 palettes) au sol;
- cinq (5) réservoirs de 36 500 L chacun.

¹ Cette capacité est basée en fonction d'un rapport de 1 kg/L

Zone 2, totalisant 291 200 kg de MDR :

- 384 barils de 205 L chacun (équivalent à 96 palettes) dans les étagères;
- 976 barils de 205 L chacun (équivalent à 244 palettes) au sol.

Zone 3, totalisant 185 600 kg de MDR :

- 192 barils de 205 L (équivalent à 48 palettes) dans les étagères;
- 728 barils de 205 L (équivalent à 182 palettes) au sol.

Zone 4, totalisant 783 640 kg de MDR :

- 104 barils de 205 L chacun (équivalent à 26 palettes) au sol;
- 762 840 kg de MDR dans les puits de mélange.

Zone 5, totalisant 194 700 kg de MDR :

- 96 barils de 205 L (équivalent à 24 palettes) dans les étagères;
- 624 barils de 205 L (équivalent à 156 palettes) au sol;
- deux (2) réservoirs de 36 500 L chacun;
- un (1) réservoir de 29 530 L.

Zone 6, totalisant 123 000 kg de MDR

- 384 barils de 205 L (équivalent à 96 palettes) dans les étagères;
- 288 barils de 205 L (équivalent à 72 palettes) au sol.

Zone à l'extérieur, totalisant 391 499 kg de MDR :

- cinq (5) conteneurs marins, chacun d'une capacité de 40 barils de 205 L chacun;
- six (6) conteneurs marins, chacun d'une capacité de 100 barils de 205 L chacun;
- un (1) conteneur pour les produits de la SOGHU de 8 000 kg de MDR;
- sept (7) conteneurs « roll-off » d'une capacité totale de 110 000 kg de MDR;
- un (1) réservoir de 100 000 L à double paroi et séparé en trois (3) sections.

Ce projet est situé sur le lot 4 043 276 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 795, rue Lucien-Beaudin, dans la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

À la suite de votre demande de renouvellement d'autorisation soumise le 15 janvier 2024 et complétée le 4 mai 2024, j'autorise, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à exercer les activités décrites ci-dessus.

Cette autorisation est valide du 8 septembre 2024 jusqu'au 7 septembre 2029, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- AM000024961 – Demande de renouvellement d'autorisation ministérielle pour la gestion de matières dangereuses, soumise le 15 janvier 2024 par Solva-Rec Environnement inc., comprenant 6 documents;
- D1000225921C – Lettre réponse soumise le 5 avril 2024, concernant la première demande d'information, comprenant 5 documents;
- D1000237057C – Lettre réponse soumise le 4 mai 2024, concernant la deuxième demande d'information, comprenant 4 documents.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Les activités devront être réalisées conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CM/RC/bm

Charles Maurice
Directeur régional adjoint de l'analyse et
de l'expertise de la Montérégie